

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-95

Objet : Adhésion à l'Association des Amis
du Musée de la ville de Saint-Quentin-en-
Yvelines

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBoucQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-95

Objet : Adhésion à l'Association des Amis du Musée de la ville de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2221-1 et suivants ;

Considérant que l'association des Amis du Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Soutient et accompagne les actions du Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines, associant plus étroitement les habitants et les publics à l'animation du Musée ;
- Propose un programme de visites, de conférences, de publications, d'expositions autour de l'urbanisme, de l'art public, de l'aménagement paysager et des pratiques urbaines, historiques et patrimoniaux, propres à chacune des communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Est collecteur et passeur de mémoire sur l'évolution du patrimoine des communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans trois domaines clés du cadre de vie : urbanisme/espace public – architecture et art public ;
- Apporte son soutien, y compris sur le plan financier, à des actions pouvant servir au rayonnement et au développement de la culture, par le biais d'achats d'objets de collection et la publication de catalogues du Musée ;
- Veille à promouvoir des actions d'éducation populaire en liaison avec les établissements d'enseignement et tout autre organisme qui le souhaite ;

Considérant que la ville de Trappes est sensible à son territoire et souhaite favoriser les liens avec la population et faire rayonner l'identité sociale de la Ville ;

Considérant que cette adhésion permettra de tisser un lien fort entre la ville de Trappes et les différents partenaires du réseau de l'association et renforcera les différents projets culturels en cours et à venir, en intégrant un réseau actif de politiques, chercheurs, spécialistes et habitants, désireux de conserver et de valoriser le patrimoine de notre territoire ;

Considérant l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative du 1^{er} octobre 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association des Amis du Musée de la Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'année 2025 et acquitte les frais d'adhésion d'un montant de 60 euros TTC.

Article 2 : Dit que le montant de l'adhésion est inscrit dans les dépenses au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ali RABEH
Maire de Trappes